



DÉCISION N° 2024-D-052

Objet : Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-23;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1-1° et R2123-1-1°;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant la consultation auprès de 3 structures par mail (05/01/2024) ;

Considérant les deux offres remises par la LPO74 et AMETEN ;

Considérant l'offre envoyée par LPO 74 classée n°1 avec une note technique de 30/30, une note prix de 70/70 et une note finale de 100/100.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi avifaune ciblé pour le Butor étoilé et le Blongios nain, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 10 375 € TTC, pour l'année 2024.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur la directrice de la LPO 74.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

